

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2025-01666

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Renée Giroux
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-02-21 Date de l'avis	2025-01666 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████ Prénom à la naissance	██████ Nom à la naissance	
16 ans Âge	Féminin Sexe	
Candiac Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-02-21 Date du décès	Candiac Municipalité du décès	
Domicile Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████ a été identifiée visuellement par un membre de sa famille, à domicile.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 21 février 2025, vers 14 h 15, ██████ a été trouvée par un proche, pendue à domicile. Un appel au 9-1-1 a été logé rapidement.

Les ambulanciers arrivés sur place ont aussitôt tenté des manœuvres de réanimation même si le corps de ██████ présentait déjà des signes de décès (rigidité). Comme ses signes vitaux ne revenaient pas, ils l'ont transportée à l'Hôpital Charles-Le Moyne, tout en continuant les manœuvres de réanimation pendant le trajet vers l'hôpital, sans succès.

Le décès de ██████ a été constaté par le médecin de garde de l'Urgence de l'Hôpital Charles-Le Moyne à 15 h 25, le même jour.

EXAMEN EXTERNE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait à la morgue de Montréal le 22 février 2025. Il a mis en évidence la présence du sillon de pendaison.

Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'éthanol (alcool) n'a pas été détecté. Seule de l'amphétamine (substance prescrite) a été détectée dans l'urine de ██████.

Aucune autre substance n'a été détectée.

ANALYSE

Selon les éléments recueillis lors de l'investigation, âgée de 16 ans, [REDACTED] traversait une période particulièrement sombre de sa jeune vie. Déjà encline à une certaine fragilité et à un mal de vivre depuis son enfance, des événements très personnels survenus au cours de sa dernière année et demie de vie l'avaient ébranlée au point où elle n'entrevoyait plus de futur. Une perte d'estime s'est alors manifestée, des crises d'anxiété sont apparues et des séances d'automutilation s'en sont suivies.

En ce qui concerne la substance retrouvée à la toxicologie, [REDACTED] avait une prescription. La Teva-Amphétamine est un médicament qui stimule le système nerveux central. Il est habituellement utilisé pour soigner les troubles du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité. Il s'agit d'un traitement qui normalement fait partie intégrante d'un programme de soutien global qui peut inclure différents autres supports, tels traitements psychologiques, éducatifs et sociaux. Il doit être pris avec régularité et de façon continue. Pris avec régularité, la Teva-Amphétamine laisse normalement une trace dans le sang.

[REDACTED] a été suivie tout au long de sa dernière année au Département de psychiatrie de l'Hôpital Charles-Le Moyne pour l'aider à surmonter cette dépression qui l'habitait. Des entretiens téléphoniques avec la cheffe ainsi qu'avec la responsable de l'Unité de pédopsychiatrie confirment que [REDACTED] se confiait difficilement sur les stressseurs qui lui créaient de l'anxiété. Elle devait faire face à de nombreux enjeux d'estime de soi et de troubles de l'humeur. Suite à une récente hospitalisation, [REDACTED] semblait avoir bien évolué et sa sortie de l'hôpital a été préparée selon le protocole. Il ne s'est pas agi d'une décision administrative. Selon une proche, [REDACTED] aurait pu simuler son rétablissement auprès de ses intervenants ; toutefois, sa décision de mourir pouvait être prise depuis un certain temps.

En ce 21 février 2025, plausiblement avant l'heure du dîner, [REDACTED] s'est pendue à domicile. Vers 14 h 15 un proche qui revenait à la maison l'a ainsi trouvée. Il a immédiatement appelé des voisins à l'aide, puis le 9-1-1 a été signalé.

Les ambulanciers sont arrivés sur les lieux à 14 h 46 et ils ont tout de suite débuté des manœuvres de réanimation, sans succès. Les manœuvres ont été continuées tout au long du trajet vers l'Hôpital Charles-Le Moyne.

Le constat du décès de [REDACTED] a été fait par le médecin de garde de l'Urgence de l'Hôpital Charles-Le Moyne le même jour, à 15 h 25.

Des écrits exprimant ses déceptions, sa peine et son intention de mettre fin à ses jours ont été trouvés à la résidence de [REDACTED], ce qui confirme la préméditation de son suicide.

À PROPOS DU SUICIDE CHEZ LES JEUNES

Je me réfère à l'étude exhaustive effectuée par la coroner Nathalie Lefebvre, plus amplement détaillée dans son rapport portant le numéro 2024-07114, sur les protections mises en place par certains ministères afin d'éviter le suicide chez les jeunes victimes d'intimidation ou de harcèlement :

- la *Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026* (Rallumer l'espoir) du *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026* (S'unir pour un mieux-être collectif) ;

- l'approche *École en santé* aux niveaux primaire et secondaire ;
- l'*Analyse de l'étude descriptive de l'Institut national de santé publique du Québec (INSP) sur la capacité d'agir des sentinelles en prévention du suicide au Québec (2018)*.

Ces protections permettent de dégager des enjeux et des axes d'intervention sur lesquels peuvent s'appuyer des recommandations visant à protéger la vie humaine, chez les jeunes.

L'établissement de réseaux de sentinelles en prévention du suicide est l'une des mesures les plus connues en matière de prévention du suicide au Québec. Cependant, leur nombre est insuffisant, d'une part, et un tel réseau devrait être implanté dans tous les milieux scolaires, d'autre part.

De plus, une meilleure attention devrait être portée au repérage des jeunes en difficulté ou en détresse (insuccès ou échecs académiques, stress, anxiété et détresse psychologique, intimidation) en milieu scolaire. Une fois le repérage effectué, il serait essentiel de garantir, de façon intégrée, l'accompagnement des jeunes et leur orientation vers des services de soutien et de suivi, en temps opportun.

Je fais miens les propos de la coroner Lefebvre qui constate également que l'intimidation est un phénomène banalisé et trop souvent occulté en milieu scolaire. En effet, malgré les mesures prises par certaines écoles, il semble que l'intimidation soit endémique. Les victimes souffrent en silence alors que les intimidateurs sévissent sans grandes conséquences. Les intimidateurs devraient être ciblés, identifiés et imputables de leurs actes, en incluant l'implantation d'une gradation de conséquences reliées justement à leurs gestes intimidants.

Je fais mienne la recommandation de la coroner Lefebvre afin qu'une stratégie nationale d'éducation et de prévention de l'intimidation soit mise sur pied de manière universelle dans toutes les écoles du Québec, incluant la formation pour les enseignants, des séances d'information pour les parents ainsi que l'intégration de conférences et/ou séances d'information destinées aux élèves dans leur cursus scolaire, incluant un processus de dénonciation et l'implantation d'une gradation de conséquences reliée aux gestes intimidants.

Des intervenants du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) font état des actions entreprises en matière de prévention du suicide, de la violence et de l'intimidation ainsi que les mesures mises de l'avant quant à la promotion de la santé mentale en milieu scolaire. Ces actions et mesures sont les suivantes :

« Prévention du suicide :

- En juin 2021, Le ministère de la Santé et de services sociaux (MSSS) a publié un [Guide de soutien pour intervenir auprès d'un enfant de 5 à 13 ans à risque suicidaire](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003071)¹. Plusieurs professionnels du réseau de l'éducation ont participé aux différentes étapes des travaux.
- En cohérence avec ce guide, le ministère de l'Éducation (MEQ) a collaboré étroitement au développement de [l'Outil REPÉRER pour prévenir le suicide chez les enfants de 5 à 13 ans : c'est l'affaire de tous!](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003688)²
- Le MEQ collabore aussi étroitement au développement de la formation « *Prévenir le suicide chez les enfants de 5 à 13 ans : mieux comprendre pour mieux intervenir* » est aussi basée sur le Guide de soutien pour intervenir auprès d'un enfant de 5 à 13 ans à risque suicidaire. Elle cible le personnel professionnel et intervenant des milieux scolaires, communautaires et de la santé et des services sociaux intervenant auprès de cette clientèle et de son entourage. Elle devrait être disponible au printemps 2025.

¹ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003071>.

² <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003688>.

- La formation « Agir en sentinelle pour la prévention du suicide » est finalement offerte aux intervenants et intervenantes des centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle.

Prévention de la violence et de l'intimidation :

Le 27 octobre 2023, le *Plan de prévention contre la violence et l'intimidation 2023-2028 (PPVI)*³ a été annoncé par le ministère de l'Éducation. Celui-ci s'inscrit en continuité avec la *Stratégie d'entraide éducative et de bien-être à l'école* lancée en 2021 à l'initiative du Ministère. Le PPVI, comporte 11 mesures qui visent à documenter les situations d'intimidation et de violence, à former les élèves et le personnel scolaire, à sensibiliser la population en matière de prévention de la violence et de promotion d'une santé mentale positive et du bien-être à l'école, à soutenir le réseau scolaire en matière de prévention de la violence et de l'intimidation ainsi qu'à promouvoir le respect et le civisme en milieu scolaire. Parmi ces 11 mesures, on retrouve :

- Des équipes d'intervention pour les établissements scolaires à risque élevé de violence et d'intimidation sont proposées par le MEQ.
- Les [Formations sur la santé mentale positive et les compétences personnelles et sociales des élèves](#)⁴ sont disponibles gratuitement pour le personnel du réseau de l'éducation afin notamment de favoriser des actions pour promouvoir une santé mentale positive auprès des élèves en développant leurs compétences personnelles et sociales et en créant des environnements favorables à leur santé mentale.
- Des [Contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales des élèves](#)⁵ sont maintenant rendus disponibles pour le réseau scolaire. 23 contenus visant le développement des compétences personnelles et sociales, qui ciblent notamment la compétence « Adoption de comportements prosociaux » en plus de porter une attention particulière, sans toutefois s'y restreindre, aux sujets « Violence » et « Santé mentale ».
- Une [Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)⁶ a eu lieu en mars 2025. Elle vise à favoriser le développement de relations interpersonnelles harmonieuses et respectueuses ainsi que de stratégies favorisant l'adoption de comportements empreints de civisme qui contribuent au bien-être de tous. La première édition s'est tenue du 17 au 21 mars 2025 sur le thème Renforcer le respect et le civisme dans nos écoles. Chaque journée de la semaine, plusieurs ressources étaient mises à la disposition du personnel scolaire, des élèves, des parents et des partenaires du réseau.
- Le PPVI prévoit aussi une mesure **pour documenter les événements de violence et d'intimidation dans le réseau**. Tous les établissements scolaires publics et privés devront communiquer le nombre d'événements de violence, d'intimidation, de violence à caractère sexuel et de violence armée survenus. Cette mesure vise à suivre l'évolution du phénomène de la violence dans le réseau scolaire afin d'ajuster le soutien qui lui est offert.

Depuis 2012, tous les établissements d'enseignement ont l'obligation de se doter d'un **plan de lutte** contre l'intimidation et la violence qui prévoit notamment les mesures de prévention, les interventions à mettre en place lorsqu'un acte est constaté de même que le soutien et les mesures d'encadrement aux élèves impliqués. Il prévoit également des dispositions pour effectuer un signalement et formuler une plainte de façon confidentielle.

Depuis février 2025, un modèle de plan de lutte unique est disponible pour tous les établissements. Ce modèle possède des informations complémentaires pour guider les réflexions des équipes-écoles dans l'élaboration de leur plan de lutte. Il est aussi conforme aux nouvelles exigences apportées par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE), qui exige notamment une section distincte consacrée aux violences à caractère sexuel et des activités de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel scolaire concernant

³ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>.

⁴ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/formations-sante-mentale-positive-competences-personnelles-sociales-eleves>.

⁵ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/contenus-developper-competences-personnelles-sociales-eleves>

⁶ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/prevention-violence-intimidation-ecoles/semaine>.

spécifiquement les violences à caractère sexuel (VACS). Aussi, toute personne qui œuvre auprès des élèves dans le cadre de services extrascolaires ou d'un projet pédagogique particulier doit également détenir une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence, incluant les VACS.

Pour soutenir le réseau scolaire, le Ministère a également rendu disponible, en août 2024, **une formation à l'intention du personnel scolaire et extrascolaire**, intitulée [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence](#)⁷. Il s'agit d'une formation interactive qui est accessible en ligne en tout temps pour le réseau scolaire.

De plus, le MEQ collabore à plusieurs mesures du [Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025](#)⁸. Le MEQ collabore actuellement aux travaux de renouvellement du plan d'action (pour la période 2025-2030) piloté par le ministère de la Famille (MFA). De nouvelles mesures viendront prolonger et approfondir les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2020-2025.

Approche globale en matière de santé/santé mentale et prévention :

- Une entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et le réseau de l'éducation a été cosignée en 2003 par le MEQ et le ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS). Elle vise à établir la complémentarité, la coordination et la continuité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et le réseau de l'éducation. Elle favorise ainsi le développement global et la réussite éducative des jeunes par la promotion de la santé et du bien-être, la prévention, l'éducation, ainsi que les services d'aide, d'adaptation et de réadaptation, y compris le soutien aux familles. Elle s'applique à tous les jeunes de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle inscrits dans un organisme scolaire du réseau de l'éducation. Sa mise en œuvre se vit aux paliers national, régional et local.
- Le MEQ déploie auprès du réseau scolaire des orientations visant à favoriser la santé globale des élèves, y compris leur santé mentale. Ces orientations, présentées dans le [réfèrent ÉKIP](#)⁹, s'articulent essentiellement autour des compétences personnelles et sociales et du développement d'environnements favorables à la santé mentale positive.
- Selon l'article 214.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, il revient aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires d'établir un service de promotion de la santé et de prévention. **Il est important de souligner que les lois et orientations gouvernementales en lien avec la santé mentale et la prévention du suicide relèvent en priorité du MSSS. Le MEQ est en collaboration dans ce dossier et les actions du MEQ portent principalement sur la promotion de la santé globale plutôt que sur des interventions ciblées.** Ainsi, le MEQ est actif quant à la prévention du suicide et de l'intimidation, dans le champ d'action qui lui est accordé.

Piste de réflexion :

Le MEQ est particulièrement sensible, lorsqu'il est question d'intimidation, de soutenir l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, il est important que les mesures de soutien et d'encadrement soient suffisantes pour soutenir autant :

- les victimes afin qu'elles puissent retrouver un sentiment de sécurité et de bien-être,
- les témoins (élèves ou adultes) afin qu'ils développent leur pouvoir de dénoncer et d'agir,
- les auteurs afin qu'ils développent les compétences nécessaires leur permettant de cesser ces comportements (sachant que les comportements d'intimidation apparaissent en raison de besoins non répondus chez l'auteur, souvent lui-même ayant une expérience de victime). »

⁷ www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/formations-pour-contrer-lintimidation/reseau-scolaire.

⁸ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/publications/plan-action-concerte-prevenir-contrer-intimidation>.

⁹ <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/ekip>.

De plus, les parents sont des acteurs clés dans la prévention de l'intimidation. Ils doivent être en mesure de reconnaître ces situations, de les dénoncer et d'offrir le soutien nécessaire à leur enfant, qu'il soit victime, auteur ou témoin.

Je recommande donc que tous les établissements scolaires du Québec soient incités, voire obligés, à tenir des séances d'information pour les parents et qu'ils fassent davantage la promotion des outils et ressources existantes en matière d'intimidation, violence, suicide et santé mentale.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) fait état des actions entreprises de son côté en semblables matières. Ces actions et mesures sont les suivantes :

« Rassemblement des savoirs disponibles en **prévention** du suicide, en **prévention** de l'intimidation et ce, pour les populations d'enfants et d'adolescents.

En prévention :

- **Les milieux de vie, notamment l'école chez les enfants et adolescents, peuvent adopter des mesures qui sont favorables à la santé mentale et prévention du suicide :**

Une grande partie des interventions efficaces en prévention du suicide visent à créer des milieux de vie propices à la santé mentale, où le climat favorise l'épanouissement des individus. Ces actions, bien que non étiquetées comme de la prévention du suicide, contribuent directement à cet objectif. Nous avons également mentionné l'importance de miser sur les mesures existantes, tant au niveau provincial qu'au sein des écoles. À cet égard, le projet Épanouir au Québec est un excellent exemple de l'approche préconisée pour créer de tels environnements.

Travailler sur les compétences socio-émotionnelles :

Les compétences socio-émotionnelles sont essentielles au développement des jeunes, car elles influencent leur bien-être, leurs relations et leur réussite future. Des jeunes outillés pour développer leurs compétences socio-émotionnelles peuvent démontrer de meilleures compétences à :

- gérer leurs émotions et apprendre à reconnaître, exprimer et réguler ses émotions aide à faire face aux défis et au stress quotidien ;
- développer des compétences telles que l'empathie, l'écoute et la communication afin d'améliorer leurs interactions avec les autres, réduisant les conflits et favorisant l'entraide ;
- développer une meilleure confiance et estime de soi en apprenant à se connaître et à se sentir capable de faire face aux difficultés ;
- tester la prise de décision responsable en étant conscient des conséquences de ses choix, ce qui permet d'agir de façon réfléchie et constructive et développer de la résilience et de l'adaptation face aux échecs ou changements, ces compétences aidant à rebondir plus facilement et à rester engagé dans ses objectifs.

Ces compétences présentent des intérêts pour tous les jeunes, quel que soit leur rôle dans la situation de conflit. L'INSPQ peut être aidante dans le développement des outils sur les compétences socio-émotionnelles.

En intervention :

Aborder le changement dans une perspective positive :

Il importe de ne pas mettre trop l'emphasis sur la situation de suicide dans de telles circonstances, mais il est possible de focaliser les jeunes vers une prise de conscience positive. Par exemple, amener les jeunes dans une réflexion visant à établir des actions qui promeuvent la santé mentale positive dans leur milieu, susciter la réflexion sur des solutions positives de prévention, sur l'identification de personnes clés de confiance (adultes) qui pourraient être désignées ou sur toute autre solution choisie par les jeunes et qui convient à leurs besoins. Finalement, impliquer les jeunes dans la construction de leurs solutions, de façon positive en mettant l'accent sur ce qui est favorable à la santé mentale positive.

Supporter les initiatives de projets par les jeunes et pour les jeunes :

Il est connu que les initiatives qui impliquent les populations visées ont généralement un meilleur impact. Il pourrait être pertinent d'offrir l'opportunité de conduire des appels de projets au Québec qui touchent la santé mentale positive. Des projets qui pourraient compter des volets qui s'adressent aux jeunes, des volets qui s'adressent aux éducateurs et aux administrateurs ainsi que des volets qui s'adressent aux parents. Le suicide et l'intimidation sont des problèmes complexes, qui ne seront pas résolus par des solutions simples. Et ce sont des problématiques encore présentes de façon presque universelle. Un appel à l'action, encadré par une organisation capable de coordonner ces actions et d'en mesurer les impacts, pourrait contribuer à développer un répertoire d'actions porteuses de résultats et aider à moyen et à long terme à développer un milieu de vie favorable à la santé mentale.

En postvention :

L'importance de l'évaluation : même si plusieurs plans d'action existent, il est rare qu'une évaluation des résultats de ces plans soit faite.

Il faut que les organisations dépassent le simple fait de mettre des mesures en place et que lesdites actions doivent être mesurées, particulièrement afin d'en mesurer l'impact et constater les résultats. Les questions pertinentes à poser incluent :

- La mesure est-elle susceptible de contribuer à atteindre les objectifs ?
- Les ressources disponibles sont-elles en adéquation avec les objectifs ?
- Les interventions sont-elles implantées comme prévu ?
- Le plan d'action amène-t-il à un réel changement de la façon de faire ?
- Est-ce que des problématiques ont été vécues et pourquoi ont-elles émergé malgré le plan d'action en place ?

Ces évaluations pourraient se dérouler à deux niveaux : par une autoévaluation régulière des pratiques par les écoles mais aussi par des évaluations indépendantes ponctuelles réalisées par des experts. Il importe de se rappeler que l'on cherche une évaluation globale : il est important d'évaluer le système, pas les individus. L'INSPQ peut être aidante dans la réalisation d'une telle recommandation.

L'importance d'avoir des données sur la santé des jeunes du primaire :

Il n'existe présentement au Québec aucune enquête de santé menée auprès des jeunes du primaire. Une telle enquête, si elle était réalisée, améliorerait considérablement la compréhension par l'INSPQ de la santé de ce groupe d'âge et des facteurs qui l'influencent. Les seules enquêtes du genre s'adressent aux jeunes du secondaire et elles sont au cœur de beaucoup de travaux puisqu'elles éclairent sur les besoins et les problèmes vécus par les jeunes. L'INSPQ peut être aidante dans la réalisation d'une telle recommandation. »

À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de [REDACTED], des recommandations ont été transmises au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), à la Direction de l'Association québécoise de la prévention du suicide (AQPS) ainsi qu'à l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ).

CONCLUSION

[REDACTED] est décédée d'asphyxie par pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **ministère de la Santé et des Services sociaux** :

- [R-1] Déploie des actions supplémentaires de promotion de la santé et de prévention en contexte scolaire, afin de favoriser la santé mentale des jeunes, incluant la promotion des ressources d'aide pour ceux qui en ont besoin, notamment en prévention du suicide.

Je recommande que le **ministère de l'Éducation** :

- [R-2] Déploie des efforts supplémentaires en matière de prévention du suicide, de la violence et de l'intimidation ainsi que des mesures mises de l'avant quant à la promotion de la santé mentale en milieu scolaire ;
- [R-3] Incite tous les établissements scolaires du Québec à organiser des séances d'information pour les parents et à faire davantage la promotion des outils et ressources existantes en matière d'intimidation, de violence, de suicide et de santé mentale ;
- [R-4] Déploie des mesures de soutien et d'encadrement supplémentaires afin d'assurer un accompagnement efficace pour toutes les personnes concernées, notamment :
 - les victimes, pour qu'elles retrouvent un sentiment de sécurité et de bien-être;
 - les témoins (élèves ou adultes), pour qu'ils apprennent à dénoncer et à agir face aux situations difficiles;
 - les auteurs, pour qu'ils comprennent l'impact de leurs comportements et acquièrent les compétences nécessaires pour les changer ;
- [R-5] Mette en place un processus d'évaluation systématiques des plans d'actions en postvention, afin de s'assurer que les mesures mises en œuvre atteignent leurs objectifs, qu'elles sont adaptées aux ressources disponibles, et qu'elles entraînent des changements significatifs dans les pratiques.

Je recommande que l'**Association québécoise de prévention du suicide** :

- [R-6] Déploie des efforts supplémentaires en promotion des ressources d'aide et de prévention du suicide en ligne afin de maximiser la visibilité des services offerts ;
- [R-7] Favorise le déploiement des réseaux de sentinelles en prévention du suicide dans toutes les écoles secondaires du Québec ;
- [R-8] Favorise le déploiement du Programme de postvention dans toutes les écoles du Québec.

Je recommande que l'**Institut national en santé publique du Québec** :

- [R-9] Diffuse auprès des milieux jeunesse sa récente publication sur la prévention du suicide chez les jeunes et rende accessible, par des activités et des outils de transferts de connaissances, les bonnes pratiques pour favoriser des actions de prévention, d'intervention et de postvention en milieu scolaire.

SOURCES D'INFORMATION :

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information relatives au parcours de [REDACTED] dont, notamment :

- Le rapport de la Régie intermunicipale de police Roussillon
- Les dossiers cliniques de l'Hôpital Charles-Le Moyne
- Les rapports de signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Une partie du dossier scolaire de [REDACTED], incluant le relevé de ses absences
- Les renseignements médicaux émanant de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Les renseignements pharmaceutiques émanant de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Le rapport des analyses toxicologiques du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal (LSJML)

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à La Prairie, ce 29 septembre 2025.

Me Renée Giroux, coroner